

Séance du 3 novembre 2011

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Dominique COUDRY. Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu du 29 septembre, le Conseil Municipal vote les délibérations suivantes.

1. PADD

Le Conseil Municipal reçoit Monsieur PLATEL du bureau d'études Initiative Aménagement et Développement chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui présente le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

2. ONF : assiette et désignation de coupes 2012

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les coupes de bois réglées sur l'exercice 2012 ainsi que les coupes non réglées les destinations suivantes :

I - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

I-1 résineux : en bloc et sur pied parcelle HA

I-2 coupes feuillus

* parcelles 17 et 15R

ventes de futaies affouagères :

diamètre minimum par essence à l'initiative de l'ONF.

découpes : chênes : déc. à 30 cm pour diam 35 à 45 cm

et déc. à 35 cm pour 50 et+

* autres feuillus, déc. indiquées sur le fût pour le hêtre découpe à 25 cm pour les autres essences

II - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, 3 garants sont désignés :

- Monsieur Alphonse PEPIOT

- Monsieur Mickaël TAILLARD

- Monsieur Sébastien BONNET

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

houppiers, taillis, petites futaies : parcelles 15R et 17

Mode d'exploitation retenu : vente sur pied

Délai d'exploitation : voir le règlement d'affouage

Le taillis parcelle 15R sera fait l'hiver 2011-2012

III - VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

le cas échéant, vente amiable selon les procédures ONF en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal approuve le règlement joint à la présente délibération et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

pour : 9/9

3. Achat de matériel informatique

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir étudié le devis émis par la société JM Informatique, le Conseil Municipal décide l'achat d'un ordinateur portable d'une valeur de 818.25 € TTC. Cette somme sera prise sur le compte 2183.
pour : 9/9

4. Transfert de trois parcelles Ville de Besançon/CAGB

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Portes de Vesoul, par délibération en date du 14 septembre 2001

Pour réaliser l'aménagement de la zone nord (partie située au dessus de la rocade), la CAGB et la Ville de Besançon ont convenu le transfert de trois parcelles de la Ville à la CAGB. L'acquisition de ces trois parcelles par la CAGB serait réalisée pour un montant total de 45 448 € (soit 6 €/m²). Les frais de notaires sont estimés à 2500 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de 3 parcelles entre la CAGB et la Ville de Besançon telles que définies dans la délibération du Conseil de la CAGB adoptée le 6 octobre 2011.
pour : 8 abstention : 1

INFORMATIONS

- Plan Local d'Urbanisme : une réunion de travail est prévue mardi 8 novembre à 20h30
- Site internet de la commune :
Réunion de travail mardi 16 novembre à 20h30

Vu pour être affiché le 4 novembre 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,
(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,
Cédric LINDECKER